

## Projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

---

# *Rapport d'enquête publique*

---



Enquête publique n° E 24000010 / 63

Commissaire enquêteur : Jean-Luc GACHE

12 juillet 2024

## Sommaire

1.	Généralités .....	3
1.1.	L'objet de l'enquête .....	3
1.2.	Le cadre juridique.....	3
1.3.	Pourquoi réviser le document d'urbanisme actuel ? .....	4
1.4.	Présentation succincte du PLU .....	5
1.5.	Les pièces du dossier soumis à l'enquête.....	7
2.	Organisation de l'enquête .....	8
2.1.	Désignation du commissaire enquêteur .....	8
2.2.	L'arrêté d'ouverture d'enquête.....	9
2.3.	Modalités d'organisation de l'enquête.....	9
2.3.1.	Durée de l'enquête.....	9
2.3.2.	Organisation des permanences.....	9
2.3.3.	Publication et affichage règlementaires.....	9
2.3.4.	Préparation de l'enquête.....	9
3.	Déroulement de l'enquête .....	10
3.1.	Les permanences réalisées.....	10
3.2.	Analyse quantitative des observations recueillies .....	10
3.3.	Remise du PV de synthèse et mémoire en réponse.....	11
3.4.	Remise du rapport, de l'avis motivé et conclusions de l'enquête.....	11
4.	Présentation des avis des PPA .....	12
5.	Synthèse de l'avis de l'Autorité environnementale .....	13
6.	Présentation thématique des observations du public .....	14

Conclusion

## **1. Généralités**

---

### **1.1. L'objet de l'enquête**

---

De façon générale, l'enquête publique a pour objet d'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.

Le PLU est un document de planification qui détermine les orientations stratégiques, à l'échelle communale, d'un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, d'agriculture, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il exprime un Projet global d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'enquête publique doit permettre à la maîtrise d'ouvrage, la commune de Saint Germain Laprade d'être informée des observations de la population et des avis du commissaire enquêteur, avant d'amender éventuellement son projet de révision du PLU pour le présenter à l'approbation en conseil municipal.

### **1.2. Le cadre juridique**

---

Le projet proposé à l'enquête publique s'inscrit dans un cadre juridique précis ; on peut citer :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-11 et suivants, concernant les Plans Locaux d'Urbanisme, l'article L 174-4 concernant les Plans d'occupation des sols, et, dans sa partie réglementaire, les articles R 153-1 et suivants concernant les procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du PLU,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R 123-1 et suivants, traitant la mise en place et l'organisation de l'enquête publique,
- La loi 85-30 du 9 janvier 1985 - dite loi montagne, relative au développement et à la protection de la montagne,
- La loi S.R.U. n°2000/1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003/590, du 2 juillet 2003,
- La loi Grenelle 1 du 3 août 2009, introduisant dans le Code de l'Urbanisme l'obligation de lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,

## *Révision générale du PLU de Saint Germain Laprade*

- La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010 stipulant que les PLU « doivent présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de limitation ou de modération de cette consommation »,
- La loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite- loi ALUR,
- La loi Climat et Résilience, loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public dans l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

### 1.3. Pourquoi réviser le document d'urbanisme actuel ?

La commune de SAINT GERMAIN LAPRADE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2007.

Il a fait l'objet de plusieurs modifications approuvées par délibération du conseil municipal de SAINT GERMAIN LAPRADE :

- Modification n°2 du 30 juin 2012
- Modification n°3 du 21 décembre 2013
- Modification simplifiée n°4 du 5 décembre 2016
- Modification simplifiée n°5 du 29 octobre 2021
- Déclaration de Projet n°1 approuvée le 14 octobre 2022.

Par délibération en date du 16 avril 2021, la commune a décidé de réviser son PLU. Cette révision générale a pour but :

- de dresser un bilan du développement de la commune,
- d'opérer des choix pour mettre en place de nouveaux objectifs et les traduire dans le document par des dispositions adaptées, notamment pour soutenir la croissance constante de la commune et, du point de vue de la construction de logements locatifs sociaux, en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- de prendre en compte dans un rapport de compatibilité, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Velay, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Après adoption, le PLU se substituera au précédent document d'urbanisme.

#### **1.4. Présentation succincte du PLU**

---

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Dans son PADD, la commune de SAINT GERMAIN LAPRADE a retenu 2 axes déclinés en 14 orientations énoncées ci-après :

- Axe n° 1 : une vitalité à conserver
  - Un territoire au service du parcours résidentiel de ses habitants
    - Privilégier l'accueil de nouvelles populations sur les secteurs disposant de services et commerces
      - Pérenniser le fonctionnement des pôles scolaires
      - Favoriser les synergies entre habitat et commerce de proximité
    - Offrir un parcours résidentiel complet
      - En favorisant la production de logements aidés
      - En favorisant la production de logements adaptés
      - En œuvrant à une diversification du parc de logements
    - S'orienter vers une gestion économe de l'espace
      - En pérennisant les espaces naturels et agricoles qui font la richesse du territoire
      - En positionnant les espaces de développement résidentiel sur les secteurs d'accueil de population
      - En privilégiant des projets d'aménagement d'ensemble
  - Un développement économique raisonné
    - Développer les commerces de proximité
      - Pérenniser une présence commerciale et de services au centre bourg de SAINT GERMAIN LAPRADE
      - Créer un pôle commercial de proximité en entrée de bourg
      - Développer le pôle secondaire de Fay-la-Triouleyre
    - Conforter le tissu économique existant
      - En permettant une optimisation du foncier disponible
      - En permettant une évolution de l'urbanisation existante sur le secteur de la Prade

## *Révision générale du PLU de Saint Germain Laprade*

- Encourager les activités de valorisation du territoire et de son identité
  - En favorisant la pérennité de l'activité agricole
  - En permettant le développement de projets d'hébergement touristique intégrés à leur environnement
- Axe n° 2 : au service du cadre de vie
  - Une gestion durable du territoire à assurer
    - Promouvoir les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, au service d'une sobriété et d'une autonomie du territoire
      - Encourager les opérations de réhabilitation du bâti et promouvoir les nouvelles constructions performantes
      - Permettre l'aménagement d'unités de production collectives
    - Encourager le recours aux circuits courts en matière d'alimentation
      - Préserver le foncier agricole et permettre l'activité de maraîchage
      - Créer des espaces de « jardins familiaux »
  - Une identité à conforter
    - Identifier et protéger les éléments patrimoniaux qui font la richesse du territoire
      - Reconnaître et valoriser la biodiversité
      - Protéger les secteurs d'argiles affleurantes
      - Respecter les caractéristiques du bâti et des éléments patrimoniaux de caractère
      - Valoriser les abords des bâtiments patrimoniaux
    - Conserver l'identité de la commune
      - Préserver l'identité villageoise
  - Une évolution de la mobilité à favoriser
    - Réorganiser la circulation automobile sur le bourg
      - S'appuyer sur un projet de déviation du bourg afin de repenser l'organisation de la circulation dans le bourg
      - Offrir une capacité de stationnement en entrée de bourg permettant de soulager le fonctionnement du centre

- Développer les mobilités douces
  - Sécuriser les déplacements doux, en particulier sur le bourg
  - Valoriser les liaisons inter-villages
- Un confort de vie à améliorer
  - Diversifier l'offre d'équipements de proximité
    - Adapter l'offre d'équipements aux évolutions des besoins de la population
    - Développer les espaces de jeux et loisirs à destination des enfants et des familles
  - Aménager de nouveaux espaces paysagers de proximité au sein des espaces urbanisés
    - Valoriser les éléments existants de la trame verte et aménager de nouveaux espaces paysagers de proximité
    - Valoriser la place de l'arbre au sein des espaces urbanisés

#### 1.5. Les pièces du dossier soumis à l'enquête

---

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme le dossier de révision du PLU de SAINT GERMAIN LAPRADE soumis à l'enquête publique a été arrêté le 15 décembre 2023 et comprend les pièces suivantes :

1. Rapport de présentation
  - a) Diagnostic et état initial de l'environnement
  - b) Justification
  - c) Évaluation environnementale
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement
  - a) Règlement
  - b) Plan de zonage – Commune Nord – au 1/5000
  - c) Plan de zonage – Commune Centre – au 1/5000
  - d) Plan de zonage – Commune Sud – au 1/5000
  - e) Plan de zonage – Bourg – au 1/2500
  - f) Plan de zonage – Informations complémentaires – au 1/10000

g) Liste des emplacements réservés

5. Annexes

a) Liste des Servitudes d'Utilité Publique

b) Plan des Servitudes d'Utilité Publique

c) Classement sonore des infrastructures routières

d) Mémoire des annexes sanitaires

e) Plan des réseaux d'eau potable et d'assainissement – Commune Nord – au 1/5000

f) Plan des réseaux d'eau potable et d'assainissement – Commune Sud – au 1/5000

g) Zonage d'assainissement

h) Plan d'exposition au bruit

Documents complémentaires

- • Résumé non-technique de l'évaluation environnementale – Mars 2024
- • Avis des Personnes Publiques Associées
- • Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
- • Décision n° E24000010/63 du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 28 février 2024 relative à la désignation du commissaire enquêteur
- • Arrêté municipal n°59-2024 en date du 29 mars 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision générale du PLU
- • Avis d'enquête publique affiché et publié sur le site internet de la commune
- • Avis d'enquête publique paru dans les annonces légales du journal Le Progrès édition du 29 mars 2024
- • Avis d'enquête publique paru dans les annonces légales du journal L'Éveil édition du 29 mars 2024
- • Attestation de publication de l'avis et de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la commune (capture d'écran internet)

## **2. Organisation de l'enquête**

---

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

---

Par décision n° E24000010/63 du 28 février 2024 de la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63).

## **2.2. L'arrêté d'ouverture d'enquête**

Par arrêté municipal n° 59-2024 du 29 mars 2024, Monsieur le maire de Saint-Germain-Laprade a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

## **2.3. Modalités d'organisation de l'enquête**

### **2.3.1. Durée de l'enquête**

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal n° 59-2024 s'est déroulée du vendredi 12 avril au vendredi 17 mai 2024, soit 36 jours consécutifs. Une prolongation de l'enquête a été décidée par le commissaire enquêteur et a fait l'objet de la prise d'un nouvel arrêté municipal (n°98-2024) et de la publication d'un nouvel avis. L'enquête publique s'est poursuivie jusqu'au 31 mai 2024, soit 14 jours supplémentaires.

### **2.3.2. Organisation des permanences**

Après concertation avec le Maire de SAINT GERMAIN LAPRADE, les dates de permanence ont été arrêtées :

- 6 permanences au cours de la période initiale entre le 12 avril et le 17 mai,
- 3 permanences complémentaires au cours de la prolongation entre le 18 et 31 mai 2024.

### **2.3.3. Publication et affichage règlementaires**

Dans le dossier soumis à l'enquête, on trouve l'avis d'enquête tel qu'il a été affiché en mairie et en différents points de la commune ; il a été publié sur le site internet de la commune.

Des annonces légales ont été publiées dans la presse (Journaux L'éveil de Haute-Loire et Le Progrès) pour la phase initiale (copies intégrées au dossier).

Ces mesures de publicité ont été renouvelées pour informer la population de la prolongation de l'enquête : affichages en mairie, sur les 17 panneaux répartis sur l'ensemble du territoire communal, publication sur le site internet de la commune et dans les journaux L'éveil de la Haute-Loire et Le Progrès.

### **2.3.4. Préparation de l'enquête**

Le 14 mars 2024, j'ai rencontré Monsieur Chapelle, Maire accompagné de Mme Bétemps, Directrice des services et de Monsieur Ribes, adjoint chargé de l'urbanisme.

Au cours de cette réunion, m'ont été présentés les objectifs et les grandes lignes du PADD et des OAP ; nous avons arrêté les dates et modalités de l'enquête publique, fixé les horaires de permanence.

### **3. Déroulement de l'enquête**

---

#### **3.1. Les permanences réalisées**

---

Chacune des permanences s'est tenue conformément aux dates et horaires définis dans l'arrêté d'enquête publique. Elles ont été marquées par une forte fréquentation et souvent une longue attente ; elles ont conduit à déborder largement de l'horaire préalablement défini.

L'enquête publique s'est déroulée plutôt calmement, sans incident notable, malgré l'attente parfois longue avant d'être reçu par le commissaire enquêteur ; une tension était palpable chez un certain nombre de citoyens ; la participation aux permanences a été très importante :

- Permanence P1 du 12 avril 2024 : 16 personnes reçues,
- Permanence P2 du 20 avril 2024 : 17 personnes reçues,
- Permanence P3 du 24 avril 2024 : 20 personnes reçues,
- Permanence P4 du 2 mai 2024 : 20 personnes reçues,
- Permanence P5 du 13 mai 2024 : 24 personnes reçues,
- Permanence P6 du 17 mai 2024 : 17 personnes reçues,
- Permanence P7 du 22 mai 2024 : 10 personnes reçues,
- Permanence P8 du 27 mai 2024 : 21 personnes reçues,
- Permanence P9 du 31 mai 2024 : 13 personnes reçues.

Soit un total de 158 personnes

#### **3.2. Analyse quantitative des observations recueillies**

---

Au cours de l'enquête, 275 observations ont été enregistrées, réparties ainsi :

- Observations sur la boîte mail : 100 observations, dont 2 arrivées hors délai après l'heure de clôture de l'enquête et 2 enregistrés dans le dossier Spam ;
- observations sur registre : 9
- courriers : 43, dont 2 en LRAR reçus en mairie le 3 juin 2024, postés le 30 mai pour l'un et le 31 mai pour l'autre, reçus en mairie le 3 juin.
- observations orales : 123

Le commissaire enquêteur a accepté de prendre en compte les observations reçues hors délai, car pour l'essentiel elles reprennent des questions formulées par un autre canal ou par d'autres personnes. Les messages enregistrés en spam ont été intégrés.

Certains courriels reprennent des observations qui ont été également déposées sur le registre communal, ou transmises par courrier ou présentées oralement lors d'une permanence.

Les observations recueillies, pour une part très majoritaire, sont constituées de demandes individuelles, généralement pour dénoncer la perte de constructibilité de terrains classés en zone constructible dans le PLU actuel.

Un nombre important d'expressions contestent les choix retenus pour l'implantation des OAP et leur affectation en logements sociaux. Une pétition recueillant 175 signatures d'habitants de Fay la Triouleyre contestant les OAP n°2 et 3 a été versée à l'enquête ; de même, une lettre pétition portant 84 signatures conteste l'OAP n° 13 de Marnhac.

Le projet de tracé de la route « du Petit bois » a généré un fort mouvement d'opposition des riverains qui ont déposé une pétition regroupant 275 signatures. Quelques personnes se sont exprimées pour contester le tracé envisagé à l'ouest du Mont Farron.

### **3.3. Remise du PV de synthèse et mémoire en réponse**

Le 6 juin, j'ai rencontré Monsieur Chapelle pour lui remettre le PV de synthèse.

Nous avons échangé sur les différentes problématiques soulevées au cours de l'enquête publique et sur les premiers éléments de réponse que la commune et le bureau d'études pourraient apporter.

Le 13 juin 2024, j'ai participé à une séance de travail réunissant une délégation du conseil municipal de Saint Germain Laprade, 2 chargés d'étude du cabinet Réalités & Descoeurs, destinée à étudier chacune des observations recueillies et à préparer la réponse qui pourrait lui être apportée. Devant l'importance de la tâche et la complexité des questions posées, la réponse du maître d'ouvrage dans le délai réglementaire de 15 jours nous est apparue comme difficile à respecter.

Ce même jour, j'ai remis à Monsieur le Maire de Saint Germain Laprade une demande de report de la date de remise de mon rapport d'enquête publique et de l'Avis et Conclusions motivées. (annexe n° 3)

Le 20 juin 2024, j'ai reçu le courrier de Monsieur Chapelle m'accordant ce délai. (Annexe °4)

Des échanges réguliers avec Monsieur Chapelle par voie électronique m'ont permis de prendre connaissance de la réponse de la commune au PV de synthèse.

### **3.4. Remise du rapport, de l'avis motivé et conclusions de l'enquête**

Le 12 juillet 2024, j'ai remis un exemplaire du rapport et de l'avis motivé - conclusions à Monsieur le Maire de Saint Germain Laprade ; le même jour, j'ai transmis ces mêmes documents à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par voie électronique.

#### 4. Présentation des avis des PPA

---

Les avis des Personnes Publiques Associées sont synthétisés ci-après :

PPA	Date	Avis
ABF Bâtiments de France	22 mars 2024	OAP n° 9 : limiter l'urbanisation pour préserver un cône de vue
CAPEV Communauté d'Agglomération du Puy En Velay	7 mars 2024	Avis favorable avec observations
CCI Haute-Loire	13 février 2024	Avis favorable Approbation des axes du PADD, de l'extension
CD43	27 février 2024	Remarques concernant les règles de recul vis-à-vis des routes départementales et la modification du plan de circulation en cas de réalisation de la déviation du bourg.
Chambre d'Agriculture	22 février 2024	<b>Avis défavorable</b> <b>Consommation trop importante d'espace agricole</b> <b>Non-respect des périmètres de protection de bâtiments agricoles</b>
DDT	6 mars 2024	Observations sur l'ensemble du PLU
CDPENAF	1 février 2024	Avis favorable Observations concernant l'extension de la zone d'activités.
Commune de Lantriac	8 janvier 2024	Pas de remarque
INAO	7 février 2024	Pas de remarque
Commune de Blavozy	12 février 2024	Avis favorable
MRAE	20 mars 2024	Voir ci-après paragraphe 5

## 5. Synthèse de l'avis de l'Autorité environnementale

Dans son avis n° 2023-ARA-AUPP-1376, publié le 20 mars 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) écrit :

La commune de Saint-Germain-Laprade se situe dans le quart sud-est du département de la Haute-Loire, à 9 km à l'est de la ville du Puy-en-Velay et compte 3 666 habitants en 2019. Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et est couverte par le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays du Velay approuvé le 3 septembre 2018 qui l'identifie comme une commune structurante. En 50 ans (1968-2018), la population de la commune a plus que triplé, mais un ralentissement de la croissance communale est toutefois constaté depuis les années 1990 et 2014. Le projet prévoit une croissance démographique de 0,8 %/an pour la période 2022-2033.

Saint-Germain-Laprade se caractérise par une artificialisation qui ne se limite pas au centre bourg, mais qui se diffuse à sa périphérie, résultant principalement d'une urbanisation résidentielle de type habitat individuel. Ce sont les surfaces agricoles ou naturelles qui sont impactées par l'artificialisation et l'urbanisation, ce qui peut conduire à une réduction de l'intérêt paysager, de la richesse de la biodiversité et aussi de la fonctionnalité écologique de ces espaces par la fragmentation des milieux.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- la consommation d'espaces et l'étalement urbain impactant les zones agricoles et naturelles ;
- la biodiversité et les fonctionnalités écologiques du territoire communal ;
- la ressource en eau en quantité et qualité, et les capacités de traitement des eaux usées ;
- le paysage et le patrimoine architectural ;
- les risques naturels et industriels et la santé humaine ;
- le changement climatique, l'énergie et les gaz à effet de serre (GES).

Globalement, la dispersion des informations au sein du rapport de présentation ainsi que la redondance de certaines thématiques nuisent à la compréhension du projet et, en conséquence, à la bonne information du public. Si certains enjeux sont correctement abordés (eau, risques naturels et technologiques, paysage...), d'autres n'ont pas fait l'objet d'une analyse assez approfondie tels que la biodiversité (habitat/faune/flore) et les zones humides, notamment sur les futurs secteurs d'urbanisation. Les enjeux environnementaux ne sont ni caractérisés, ni hiérarchisés, ni cartographiés sur le territoire communal.

La partie relative aux incidences du projet est très lacunaire, se contentant de renvoyer systématiquement à la mise en place de la trame verte et bleue et aux sous-trames la composant ainsi qu'aux protections complémentaires introduites dans les documents opposables. À ce stade, il est difficile de comprendre et de faire le lien entre les enjeux et les zonages retenus. Il est donc impossible de garantir la bonne application de la séquence « Éviter – Réduire -

Compenser » (ERC) et de démontrer en conséquence l'absence d'incidences du projet, la démarche d'évaluation environnementale n'étant pas clairement exposée.  
La prise en compte réglementaire s'avère peu protectrice des milieux agricoles, naturels et forestiers ainsi que du paysage au regard des dispositions permissives introduites dans le règlement écrit.

## 6. Présentation thématique des observations du public

Des observations recueillies pendant l'enquête publique, c'est finalement un nombre de thématiques assez réduit qui se dégage :

- Réintégration de parcelles privées dans le périmètre constructible,
- Contestation de certaines OAP, n°2 et 3 à Fay-la-Triouleyre, Marnhac, Noustoulet,
- Implantation et densité des logements sociaux,
- Projets de desserte routière,
- Information, concertation, communication,
- Gestion des eaux : eau potable, assainissement, eaux pluviales, zones humides,
- Classement de parcelles en parcs et jardins à conserver,
- Préservation des zones agricoles et naturelles (espaces boisés)

En conclusion, cette enquête a été marquée par une participation importante du public, ce qui a souvent conduit à déborder le temps imparti aux différentes permanences du commissaire enquêteur et décider d'une prolongation de 15 jours de la durée d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un respect mutuel, bien qu'une certaine tension et une colère contenue fussent perceptibles chez certaines personnes. Cette dernière s'est exprimée envers les élus lors du conseil municipal réuni le jour même de la clôture d'enquête.

Des contacts réguliers avec le maître d'œuvre ont permis d'échanger sur les questions soulevées et ainsi de proposer une réponse concertée aux demandes formulées dans les observations du public. Cette phase, gourmande en temps et située en période électorale, a nécessité la demande de report de remise du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Commissaire enquêteur



Jean-Luc GACHE

Le Puy en Velay,

Le 12 juillet 2024

*Guy CHAPELLE*



*Maire*